

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

15 Mars 2024

Décision n°D2024/7

Poubelles en béton pour le stade Hispano

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'installer des poubelles autour du stade Hispano ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise SBTP, établie à 2 885,80€ HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

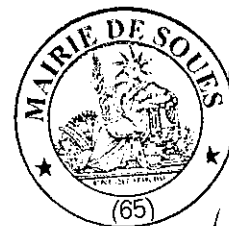
La réalisation de poubelles en béton autour du stade Hispano est attribuée à l'entreprise SBTP pour un coût de 2 885,80€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 15 Mars 2024

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE

